

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 94

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET

OBJET

Subventions aux associations et organismes viticoles

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
122 62**

PRESENTATION

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) nous impose de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole. Elle réduit les possibilités d'intervention du département qui, s'il n'est plus compétent en matière d'interventions économiques de droit commun, conserve des compétences propres dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, de la lutte contre l'incendie, de l'aide sociale, des collèges, du tourisme, de la culture...

Ainsi, par dérogation et sous réserve de conclure une convention avec la Région, le Département peut intervenir sous forme de subventions dans le domaine agricole. Cette convention a été adoptée par délibération du Conseil Départemental du 31/03/2017.

Ces subventions pour être autorisées, doivent néanmoins répondre à plusieurs critères :

- être « eurocompatibles », c'est-à-dire relever soit du régime « de minimis » soit d'un régime d'aide exempté, ou bien être notifiée à la commission européenne ;
- s'inscrire, notamment pour les mesures de soutien à l'investissement et les mesures en faveur de l'environnement, dans la convention Région/Département votée en Commission Permanente du 31 mars 2017 ;
- être rattachées, pour les autres natures d'aides, à une compétence explicitement conservée pour le Département au titre de la Loi NOTRe ou d'un texte spécifique (aménagement foncier).

Le Conseil Départemental qui intervient en faveur de la promotion des produits agricoles (programme n° 10341) et des actions d'animation et de développement agricole au profit des organismes privés, publics, et des communes (programme n° 10021) a voté le 31 mars dernier au Budget Primitif 2017 respectivement 394 000 € et 300 000 € à ce titre.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

C'est dans ce cadre d'intervention que nous sommes saisis de demandes de subventions :

- au titre des actions de promotion des produits agricoles par 2 associations viticoles pour 3 projets appelant une aide globale de 16 713 €. Ces aides relèvent du **régime cadre exempté SA 39677** du 23/06/2015 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles et s'inscrivent dans le cadre de la compétence du Département en matière touristique ;

- au titre de l'aide au fonctionnement général par 1 association viticole, pour un montant sollicité de 1 675 €. Cette aide qui concerne une action essentiellement orientée vers le développement de pratiques respectueuses de l'environnement, de réduction des intrants et d'économie des ressources naturelles, s'inscrit quant à elle dans le cadre des aides immatérielles à finalité environnementale au titre de l'article 94 de la Loi NOTRe..

Les projets présentés et le montant des aides proposées pour chacun d'eux sont détaillés dans le tableau joint en annexe, étant précisé que les propositions correspondent au simple renouvellement des engagements antérieurs.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Madame la Déléguée à la Viticulture, je vous serai obligée de bien vouloir allouer au titre de l'exercice 2017, conformément au tableau annexé au rapport, à des associations viticoles des subventions pour un montant total de :

970 € au titre de l'aide au fonctionnement,
7 245 € au titre de la promotion des produits agricoles.

La dépense totale correspondante de 8 215 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Sur proposition de Madame la Déléguée à la viticulture et au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL